

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2018

1- FINANCES

1.1 Décision du Maire : virements de crédits

Le Maire rend compte à l'Assemblée d'une décision de virements de crédits prise le 22 octobre pour pourvoir au paiement de la contribution au SEDI des frais de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'enfouissement des réseaux Route du Centre, la totalité des crédits ayant été inscrits au budget en section d'investissement alors que la maîtrise d'ouvrage doit être payée en fonctionnement.

1500 € ont été prélevés sur le compte 022 dépenses imprévues afin d'alimenter le compte 65548 autres contributions.

1-2 Autres informations

Le Souvenir Français a versé la subvention d'aide à la rénovation du Monument aux Morts.
Le Département attribue 16 201 € en 2018 au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

2- PERSONNEL

Accroissement saisonnier d'activité - Délibération

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la proximité de la Toussaint et de l'utilisation de techniques de désherbages respectueuses de l'environnement au cimetière

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent, à temps incomplet à raison de 18 heures de travail hebdomadaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent à compter du 30/10/2018 pour une durée de 3 jours.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de de 18 heures.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux IB 347.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

3- REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

3-1 Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la commission de contrôle de la gestion de la liste électorale - Délibération

Le Maire explique que la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le Maire se voit transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations, un contrôle étant opéré « à posteriori » par des commissions de contrôle (suppression des commissions administratives).

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation d'un conseiller municipal et d'un suppléant et de faire des propositions de candidatures pour le délégué de l'administration et

son suppléant et le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et son suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 en pièce jointe relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

DESIGNER Michel DREVON, conseiller municipal, en tant que membre titulaire de la commission de contrôle.

DESIGNER M André MOREL QUERON, conseiller municipal, en tant que membre suppléant de la commission de contrôle.

3-2 Délégué de l'administration et délégué du Tribunal

Les élus font des propositions de candidatures pour le délégué de l'administration et de son suppléant (qui seront transmises aux services de la Sous-Préfecture de la Tour du pin) et pour le délégué du Tribunal et de son suppléant (qui seront transmises au TGI compétent).

4- CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN INTERVENTIONS - Délibération

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le SDIS, une convention d'accueil des enfants des sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions. Il s'agit d'accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers, afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions (restaurant scolaire et garderie) et à prendre en charge les frais liés à l'accueil de ces enfants.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention d'accueil des enfants des sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions avec le SDIS de l'Isère.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder au mandatement des frais liés à l'accueil de ces enfants.

5- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

5-1 Travaux d'enfouissement des réseaux Route du Centre

Ils sont bientôt terminés, il reste à enlever les poteaux électriques et à remettre en service l'éclairage public.

5-2 Préservation du patrimoine

Le Maire rend compte de la visite sur place d'une personne chargée du développement culturel au Département. Il donne lecture du compte-rendu de sa visite portant sur les projets de rénovation de l'église, de crépi de la mairie, de restauration de bassins en pierre et des croix du cimetière et de l'église

5-3 Travaux au carrefour de Buclas

Les travaux sont presque terminés, il reste à réaliser le marquage au sol et le busage des fossés. L'abribus sera déplacé

5-4 Installation d'une nouvelle entreprise à la zone artisanale de Buclas

La scierie Gallin, actuellement sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné, a obtenu un permis de construire.

5-5 Stylos gravés au nom de la commune

Présentation du devis de la société Propub basée à Bourgoin-Jallieu portant sur la commande de 100 stylos bille en bambou et métal, gravés au nom de la commune et livrés dans une

pochette en carton naturel. Le montant s'élève à 386,40 € TTC. Les élus donnent leur accord. Ces stylos seront offerts aux nouveaux habitants lors des vœux du Maire.

Proposition de confection de pochettes de bienvenue : les élus décident de ne pas donner suite pour l'instant pour 2019, les délais de réflexion et de mise en œuvre étant trop courts avant les vœux.

5-6 Jardin pédagogique à l'école

Le Maire donne lecture de la demande d'une enseignante portant sur la réalisation d'un jardin pédagogique et écologique à l'école de St-Andras. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du syndicat scolaire.

5-7 Aide aux devoirs pendant le temps de garderie

Le Maire suggère l'organisation d'une aide aux devoirs pendant le temps de garderie du soir, le lundi et le jeudi. Cette activité, assurée par des bénévoles, soulagerait les parents. Cette question sera discutée lors de la prochaine réunion du syndicat scolaire.

6- INTERCOMMUNALITE

6-1 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des compétences suivantes : centre nautique des Abrets-en-Dauphiné, natation scolaire et informatique scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Il fait état de la délibération n°589-2018-207 concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : centre nautique des Abrets-en-Dauphiné, natation scolaire et informatique scolaire

Il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide de demander des explications sur les montants.

6-2 SICTOM de Morestel : gestion automatisée des accès en déchetterie

Présentation du projet d'automatisation de l'accès aux 31 déchetteries du secteur gérées par le SICTOM. Les objectifs principaux sont d'optimiser le service rendu aux usagers, d'améliorer la facturation et de maîtriser les tonnages. Les habitants et les professionnels devront créer un compte usagers et y inscrire leurs véhicules pour pouvoir utiliser les déchetteries. Un décompte sera effectué à chaque passage. Chaque compte usager aura droit à 36 passages par année civile et sera facturé en cas de dépassement (prise en compte du type de véhicule et du poids). L'accès des véhicules communaux est gratuit sauf pour les apports de végétaux pour lesquels il est proposé le prêt gratuit d'un broyeur professionnel)

Les premières mises en service auront lieu au 1^{er} janvier 2019.

7- COMPTEURS LINKY

Le Maire lit le compte-rendu de la réunion publique d'information sur Linky qui s'est déroulée à Le Pin le 11 octobre dernier. Après débat les élus décident de présenter au vote le refus du remplacement des compteurs des bâtiments de la commune par des compteurs communicants Linky.

Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination – Délibération

Vu les articles L2121-29, L2122-21 et 1321-1 du Code général des Collectivités territoriales ;
Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution, qu'ils sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L322-4 du Code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;
Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants
- INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal

8- DIVERS

Bulletin communal : les articles sont à remettre pour le 15 novembre au plus tard.

Présentation d'un devis de conception du bulletin établi par la société Notre Studio basé à Rochetoirin. Au vu du coût élevé et des délais courts les élus décident de ne pas donner suite et de laisser la commission communication réaliser le bulletin comme elle en a l'habitude. Il est suggéré de réétudier la question l'année prochaine en se posant la question du financement par des encarts publicitaires.

Colis de Noël : 70 personnes sont concernées cette année. Une réunion aura lieu le mardi 6 novembre 2018 à 18h30 à la salle de réunion de la salle des fêtes. La distribution est fixée au samedi 22 décembre.

Date des vœux du Maire : samedi 12 janvier 2019 à 18h30.

Date du repas des Cheveux Blancs : dimanche 28 avril 2019.

11 novembre : à 10h à Saint-Ondras. Les élèves chanteront la Marseillaise, Douce France et liront des poèmes.

Comptes-rendus de réunions :

- Communauté de Communes : Christian VIEUX-MELCHIOR
- Syndicat des Eaux : Denis ANDRÉ
- SEDI : Fabien TERRAZ
- André MOREL-QUERON : SIVU sportif

Agenda :

- Conseil d'école le 8 novembre à St-Ondras (salle de réunion mairie).

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 03 DECEMBRE 2018